



16ème législature

Question N° : 6623	De M. Lionel Vuibert (Renaissance - Ardennes)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur et outre-mer		Ministère attributaire > Intérieur et outre-mer
Rubrique >retraites : généralités	Tête d'analyse >Bonification des retraites des sapeurs-pompiers volontaires	Analyse > Bonification des retraites des sapeurs-pompiers volontaires.
Question publiée au JO le : 21/03/2023 Date de changement d'attribution : 12/01/2024 Date de signalement : 23/05/2023 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Lionel Vuibert appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les possibilités de mise en œuvre d'un dispositif de bonification de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires. Ce dispositif pourrait tenir compte de l'usure de leur activité en leur faisant bénéficier de 3 trimestres pour 10 ans d'activité de volontaire et un trimestre supplémentaire par contrat quinquennal supplémentaire accompli ainsi qu'un départ en retraite anticipé de même durée, dans un contexte où les sapeurs-pompiers volontaires représentent 78 % des effectifs des services d'incendie et de secours, soit 188 529 sapeurs-pompiers volontaires en 2021. Or, aujourd'hui, seulement 36 % des sapeurs-pompiers volontaires effectuent plus de 10 ans de service, d'où la nécessité de renforcer la reconnaissance du volontariat dans la durée, alors que le régime des retraites des sapeurs-pompiers professionnel est déjà bonifié d'un an par cinq années travaillées. Confrontés à la multiplication des crises sanitaires, écologiques et sanitaires, cet aménagement illustrerait la juste reconnaissance de la Nation aux soldats du feu, en général, aux volontaires, en particulier. Il souhaite ainsi connaître les intentions du Gouvernement en vue de rendre applicable ces dispositions.